



# Guide de l'apprenti 2017

L'apprentissage en CAP, BAC PRO, BTS, DCG, Mention  
Complémentaire en alternance avec l'entreprise



# UN CONTRAT DE TRAVAIL

« Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail »

## DÉFINITION DU CONTRAT

« L'apprenti est un salarié de l'entreprise »

Le contrat d'apprentissage est un CDD ou un CDI avec un temps partagé entre l'entreprise et l'établissement de formation

**Public concerné :** tous les jeunes de 16 à moins de 26 ans (sauf dérogation légale et plus, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum pourra être portée à 30 ans en dehors de ces cas, dans les régions suivantes : Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val-de-Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire).

## DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 6 à 36 mois selon le diplôme ou titre de qualification préparée. La période d'essai est égale aux 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique effectuée en entreprise par l'apprenti.

## SUCCESSION DE CONTRAT

Elle est possible dans les cas suivants :

En poursuivant ses études en apprentissage

En cas d'échec à l'examen, prolongation d'un an maximum avec le précédent employeur ou signature d'un nouveau contrat pour un an maximum

## RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être résilié unilatéralement durant la période d'essai. Passé ce délai, il ne peut être résilié que par accord express (rupture à l'amiable) des signataires du contrat.

**Autres cas de résiliation :** Non-respect du code du travail par l'employeur ou l'apprenti. Après obtention du diplôme ou du titre préparé (sous réserve d'un préavis de deux mois)

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'entreprise d'accueil désigne un maître d'apprentissage pour le suivi, l'accompagnement et la formation de l'apprenti

Il doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine et équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier de 2 années d'expérience dans le domaine ou de 3 années d'exercice professionnel en relation avec la qualification de l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis au maximum

## ENTREPRISES CONCERNÉES

Toutes les entreprises sont concernées par l'apprentissage (sous réserve qu'elles soient déclarées à la DIRECCTE) ainsi que les structures et établissements publics.

## LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le jeune apprenti perçoit une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage (niveau de diplôme préparé).

Salaire net minimum*	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37 %	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

\*ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

## LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée de la formation au sein de l'unité de formation en apprentissage est prise en compte dans la durée de travail

+ de 18 ans : similaire à tous les salariés

- de 18 ans : un maximum de 35 heures par semaine / aucune heure supplémentaire

## LES CONGÉS

Les congés annuels

L'apprenti ne bénéficie plus du régime des congés scolaires. L'apprenti a droit aux congés payés légaux à prendre sur la période en entreprise. Pour le cumul de ses droits à congés, le temps de formation est considéré comme du temps de travail.

Les congés pour examen

L'apprenti a obligation de se présenter aux épreuves du diplôme prévu par le contrat apprentissage.

Le CFA a obligation de programmer des révisions au sein de l'unité de formation en apprentissage, la présence de l'apprenti est obligatoire.

Les apprentis qui sont soumis à un contrôle continu ou en cours de formation ne sont pas concernés par cette mesure.

## LES DROITS DE L'APPRENTI

**Assurances maladie, maternité, vieillesse :** l'apprenti bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

**Accident du travail :** l'apprenti est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au sein de l'organisme de formation, dans l'entreprise ou à l'occasion du trajet vers les différents lieux de l'apprentissage

**Assurance chômage :** au terme de son contrat, l'apprenti bénéficie du régime d'assurance chômage. Pour faire valoir ses droits, l'apprenti doit effectuer les démarches auprès du Pôle Emploi de son lieu d'habitation.

**Impôts sur le revenu :** les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année.

# AIDES AUX EMPLOYEURS

## LES AIDES REGIONALES

Le bénéfice de l'aide générale est une condition à l'éligibilité des bonifications.

**Tout employeur du secteur privé de moins de 11 salariés** (dont les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les groupements d'employeurs et les GEIQ).

Aide générale : 1 000 € par année de contrat, versé à la fin de chaque année du cycle de formation.

En cas de rupture de contrat et/ou d'absence de l'apprenti en formation, ce montant peut être proratisé ou non versé.

**Tout employeur d'apprentis relevant du secteur privé ayant aucun salarié autre que l'apprenti.**

Aide B0 : 450 € par contrat, versé à la fin du contrat d'apprentissage.

**Pour tout employeur de moins de 250 salariés relevant d'un accord de branche.**

Prime : 1 000 € applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour toute embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire.

## CRÉDIT D'IMPÔT

*En sont exclus les auto-entrepreneurs et les micro-entreprises.*

Le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la 1<sup>re</sup> année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme inférieur ou égal à bac+2.

Le calcul est effectué par année civile.

→ 1 600 € multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis.

## LES EXONERATIONS

Exonération des charges d'URSSAF à l'exception des cotisations d'accident du travail et maladie professionnelle.

Pour les entreprises de 10 salariés au plus ou inscrites au répertoire des métiers quel que soit l'effectif :

Exonération totale des autres charges légales et conventionnelles.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés :

Autres cotisations calculées sur la part du salaire excédant 11 % du SMIC.

## AIDES POUR LES APPRENTIS

Les apprentis peuvent bénéficier de nombreuses aides relatives aux transports, au logements, à la santé et à la vie quotidienne de manière générale. Pour connaître l'ensemble des dispositifs et leurs procédures, consulter notre site Internet :

[www.ifa-alpes.fr](http://www.ifa-alpes.fr)

# LES ENGAGEMENTS LIÉS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage donne lieu à des obligations et engagements de la part de :

## L'APPRENTI

- S'investir dans les missions confiées par l'employeur
- S'investir dans la formation
- Etre assidu et ponctuel en entreprise comme en cours
- Respecter les règlements intérieurs des UFA, du CFA et de l'entreprise
- Se présenter aux examens et épreuves du diplôme liés à son contrat d'apprentissage

## L'EMPLOYEUR

- Assurer les démarches administratives liées au contrat d'apprentissage et respecter la législation du travail
- Désigner un maître d'apprentissage
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle
- S'assurer que l'apprenti suive les enseignements dispensés par l'organisme de formation
- Participer aux actions de suivi et de coordination avec le CFA et l'UFA
- Assurer la rémunération de l'apprenti

## L'ASSIDUITÉ, UN POINT FORT DE VIGILANCE

Le CFA met en place en relation avec l'UFA partenaire des feuilles d'émargement qui permettent de suivre de manière officielle l'assiduité des apprentis en formation.

**Toute absence ou retard de l'apprenti en formation est considéré comme une absence ou un retard en entreprise. Ils seront communiqués à l'employeur.**

Les absences :

- Sont déduites du salaire par l'employeur
- Remettent en cause la poursuite du contrat d'apprentissage
- Suspendent les aides versées aux employeurs
- Remettent en cause l'inscription et l'obtention du diplôme à l'examen



## QUI SOMMES-NOUS ?

Le Centre de Formation par Apprentissage IFA des Alpes a pour objet, en réponse aux besoins des entreprises, de former des jeunes en apprentissage au sein de l'Académie de Grenoble dans les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

Il met en œuvre des formations principalement dans le secteur tertiaire : secrétariat, comptabilité, commerce, informatique, assurance et professions immobilières.

Mais également la restauration et le secteur technique : Aéronautique.

Il organise enfin des formations pour des jeunes "déficients auditifs" dans les métiers du bâtiment, de l'automobile et de la restauration collective.

Depuis sa création, le Centre de Formation d'Apprentis IFA des Alpes a formé près de 10 000 apprentis. En 2017, IFA des Alpes forme plus de 700 apprentis répartis au sein de 14 établissements.

## QUEL EST NOTRE RÔLE ?

CFA hors mur, l'IFA des Alpes gère les relations entre l'entreprise, l'apprenti et l'organisme de formation :

- Gestion administrative et institutionnelle
- Gestion financière
- Gestion juridique

## UN ENGAGEMENT QUALITÉ

Outre la certification ISO 9001, IFA des Alpes s'est engagé, au travers d'une charte qualité et d'une charte CFA écoresponsable, à se mobiliser pour assurer aux jeunes une formation par apprentissage de qualité.



**Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec**

**IFA des Alpes au 04 76 49 04 77**

**et par e-mail : [ifa.des.alpes@wanadoo.fr](mailto:ifa.des.alpes@wanadoo.fr)**